

REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DE L'ESSONNE

PREAMBULE :

Le présent règlement a été approuvé par le Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf lors de sa séance du 2 Juillet 2020. Il complète les statuts et le règlement intérieur du Comité Départemental de golf de l'Essonne adoptés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 11 Novembre 2016.

Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf de l'Essonne pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de l'Essonne, le présent règlement détermine notamment :

1/ le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au Bureau directeur conforme à l'article 6 des statuts ;

2/ la date et le lieu du scrutin ;

3/ le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité ;

4/ le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;

5/ les modalités du vote par pouvoir ;

6/ les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;

7/ les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;

8/ le rôle et la composition du bureau de vote.

1 - Le nombre minimum de places réservées aux candidates et sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 6 des statuts :

Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées « membre association sportive » par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques qui précède l'élection.

Le Comité devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures au plus tard le 6 Juillet 2020.

L'appel à candidatures pourra prendre toutes les formes possibles, sous réserve qu'il puisse en informer toutes les personnes éligibles :

- affichage au siège du Comité ;
- mise en ligne sur le Site Internet du Comité et/ou de la Ligue ;
- courrier postal ;
- email, etc.

En application de l'article 4 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de l'Essonne, chaque liste devra comporter 10 membres.

2 - La date et le lieu du scrutin :

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective du Comité Départemental de Golf de l'Essonne aura lieu le Jeudi 15 Octobre 2020 au Golf de Saint-Aubin à 10h.

3 - Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental :

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard le **10 Septembre 2020 à l'adresse du Président du CD91**, situé au 5B Rue de la Sablonnière, Septeuil 78 790.

Une réunion du Bureau du Comité devra se tenir le 14 Septembre 2020 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes.

Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Pour être recevables, les listes doivent être **complètes et accompagnées pour chaque candidat** :

- des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité portées de manière manuscrite. **Seules les attestations originales (interdiction des copies) seront recevables** ;
- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS » ;
- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3) ;
- *Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

**Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*

4 - Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :

Le cas échéant, un délai de sept (7) jours sera accordé pour la régularisation de(s) la liste(s) soit jusqu'au 21 Septembre 2020 à 12h00 au plus tard.

Le Bureau du Comité Départemental de Golf de l'Essonne devra se réunir à nouveau le 22 Septembre 2020, afin de :

- donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables ;
- de valider lesdites listes.

5 - Les modalités du vote par pouvoir :

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale du Comité Départemental **par son président** en exercice titulaire d'une licence ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » **ou un membre licencié dudit groupement spécialement délégué** par son président. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

Un pouvoir permanent peut être donné à un membre par une disposition spéciale des statuts ou du règlement intérieur de l'association affiliée pour représenter l'association aux assemblées générales de la ffgolf et de ses organes déconcentrés (Ligues régionales, Comités Territoriaux et Départementaux). Ce pouvoir spécial est enregistré exclusivement par la ffgolf sur production d'un document unique : copie des statuts ou règlement intérieur donnant ce pouvoir spécial et permanent et permettant d'identifier la personne mandatée.

6 - les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter :

Les votants (Président en exercice, représentant permanent ou porteur d'un pouvoir) devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront présenter les éléments suivants :

- licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » ;
- pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ;
- pour les mandataires : pouvoir original et licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » au sein du Club représenté.

7 - Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant (*) après la date limite de clôture des candidatures :

Après la date du 22 Septembre 2020, date de validation des listes par le Bureau Directeur du Comité – si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3), la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures.

A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera plus recevable.

Les listes ayant plus de trois candidats défaillants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

La publication des listes définitives (précisant les candidats défaillants et leurs remplaçants) s'effectuera par Affichage sur le site du Comité au plus tard le 22 Septembre 2020 à 12h00.

** Par Candidat défaillant, on entend tout candidat figurant sur une liste déposée dans les délais impartis et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, etc..).*

8 - La composition et le rôle du bureau de vote :

Le Bureau de vote sera constitué, sur proposition du Président du Comité Départemental de Golf de l'Essonne par le Bureau Directeur du Comité.

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres au moins dont :

- Le Président du Comité Départemental de Golf de l'Essonne ou son délégué ;
- Le Président d'une association sportive membre du Comité Départemental désigné par le Bureau Directeur du Comité ;
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président du Comité Départemental de Golf de l'Essonne ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote peut être assisté par un permanent salarié du Comité sans voix délibérative.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, de la surveillance et des décisions des opérations d'émargement et de dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).

9 – Fichiers Clubs et prise en charge de frais par le Comité Départemental :

A Fixer par le Bureau Directeur du CD :

- **Envoi d'emailing par le CD (nombre à déterminer) ;**
- **Mise à disposition des listes et des programmes sur le Site Internet du Comité et/ou de la Ligue ;**
- **Autres ...**

10 - Données personnelles des Présidents :

Tout président élu d'une association votante pour les élections du Comité Départemental de golf de l'Essonne figurant dans le fichier clubs de la ffgolf qui ne souhaiterait pas recevoir d'informations électorales sur son adresse électronique ou postale personnelle déclarée en tant que licencié doit se rapprocher sans délai à compter de la publication du présent règlement du délégué à la protection des données de la ffgolf pour indiquer la ou les adresses auxquelles les informations électorales lui seront communiquées : ffgolf – DPO – 68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex ou dpo@ffgolf.org